

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Sandra CHARRIERE à Michel MAZALEYRAT, Xavier ROUGERIE à Sinem ERGUN

Date de la convocation : 30 juin 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION N° 2026-04-03 – GAZ Réseau DISTRIBUTION DE FRANCE :

Approbation d'une Compte Rendu Annuel de Concession

M le Maire rappelle que la Commune a souscrit un contrat avec GRDF depuis le 01/03/2018 et pour 30 ans. Il porte à la connaissance les grands éléments de ce compte rendu :

- 25,7 km de canalisations de gaz,
- 464 (-12) clients alimentés en gaz
- 16 GWh consommés sur l'année 2024 comme en 2023
- 7 interventions sécurité ont été effectués en 2024, dans la moyenne des années passées.

M Philippe BRUGERE rappelle que chaque élu a été destinataire du compte rendu annuel et a pu constater que les recettes GrDF sont réparties à la hausse après avoir diminué en 2023. Par ailleurs, l'usage du biométhane devrait être multiplié par cinq d'ici à 2030.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** Le Compte Rendu Annuel 2025 présenté par GRDF

Après avoir présenté le diaporama et ouvert le débat, sur proposition de M le Maire,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE DE LA PRESENTATION DE CE CRAC PAR GrDF

La Secrétaire de séance,

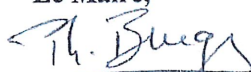
Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 6 juillet 2026

Le Maire,



Philippe BRUGERE